

NEWSLETTER

N°1

Rappel : l'ouverture des données essentielles des marchés.

A compter du 1er octobre 2018, il sera fait obligation aux acheteurs publics de publier sur leur profil d'acheteur la liste des données essentielles des marchés publics qu'ils ont conclus dès lors que leur montant est supérieur à 25 000 € HT (arrêté du 14 avril 2017 pris en application de l'article 107 du décret du 25 mars 2016).

Ces données essentielles sont les suivantes :

- 1° Le numéro d'identification unique du marché public composé des quatre premiers caractères correspondant à l'année de notification de la procédure de passation du marché public et du numéro d'ordre interne du marché public attribué par l'acheteur ;
- 2° La date de notification du marché public ;
- 3° La date de publication des données essentielles du marché public initial ;
- 4° Le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ;
- 5° Le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement ;
- 6° La nature du marché public : marché, marché de partenariat, accord-cadre, marché subséquent ;
- 7° L'objet du marché public ;
- 8° Le principal code (CPV)
- 9° La procédure de passation utilisée : procédure adaptée, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, dialogue compétitif, marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- 10° Le nom du lieu principal d'exécution ;
- 11° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;
- 12° La durée du marché public initial en nombre de mois ;
- 13° Le montant HT forfaitaire ou estimé maximum ;
- 14° La forme du prix du marché public : ferme, ferme et actualisable, révisable ;
- 15° Le nom du ou des titulaires du marché public ;
- 16° Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements.

Les données résultant de modifications aux marchés et donc aux données essentielles initiales doivent également être publiées :

- 1° La date de publication des données relatives à la modification apportée au marché public initial ;
- 2° L'objet de la modification apportée ;
- 3° La durée modifiée ;
- 4° Le montant HT modifié ;
- 5° Le nom du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- 6° Le numéro d'identifiant du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- 7° La date de signature par l'acheteur de la modification apportée au marché public.

Ces données doivent être publiées sur le profil d'acheteur dans les 2 mois de la notification. Elles seront disponibles pendant une durée de 5 ans au moins après la fin de l'exécution du marché. L'accès à des données doit bien entendu être gratuit et disponible sous des formats ou licences ouverts.